

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS422

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou résider de façon stable et régulière en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à éviter le tourisme de l'aide active à mourir.